

RCS : DRAGUIGNAN

Code greffe : 8302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DRAGUIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00021

Numéro SIREN : 529 519 050

Nom ou dénomination : A.T.4.R

Ce dépôt a été enregistré le 12/12/2019 sous le numéro de dépôt 10511

Greffe du tribunal de commerce de Draguignan



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 12/12/2019

Numéro de dépôt : 2019/10511

Type d'acte : Rapport du commissaire à la transformation

Déposant :

Nom/dénomination : A.T.4.R

Forme juridique :

N° SIREN : 529 519 050

N° gestion : 2011 B 00021

Arnaud ROUGAGNOU

Commissaire aux Comptes

*Membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Paris*

A.T.4.R.

Société à Responsabilité Limitée au capital de 160 000 €

Siège Social : 160 chemin de Gaudon
83440 – MONTAUROUX

RCS DRAGUIGNAN 529 519 050

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A.T.4.R., SOCIETE A
RESPONSABILITE LIMITEE,
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Assemblée Générale Extraordinaire du 23 décembre 2019

21, Rue d'Artois - 75008 Paris

Arnaud ROUGAGNOU

Commissaire aux Comptes

*Membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Paris*

A.T.4.R.

Société à Responsabilité Limitée au capital de 160 000 €

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A.T.4.R., SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Assemblée Générale Extraordinaire du 23 décembre 2019

Aux Associés,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décisions unanimes des associés en date du 8 décembre 2019, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.



Les derniers comptes annuels de votre société, arrêtés au 31 décembre 2018, font apparaître des capitaux propres de 832 K.euros, y compris un résultat bénéficiaire de 91 K euros.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société n'appelle pas d'observation de ma part.

Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

De plus, aucun avantage particulier n'a été stipulé.

Paris, le 9 décembre 2019



Arnaud ROUGAGNOU
Commissaire à la transformation